



Gestion de l'eau et l'assainissement collectif

LES NOUVELLES COMPÉTENCES DE VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Depuis le 1^{er} janvier 2026, votre communauté de communes a repris la compétence en matière de gestion de l'**eau potable** et de l'**assainissement collectif**, conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée en 2015.



Décryptage

Avril 2026

DES IMPACTS MESURÉS

La solidarité intercommunale permet à certaines communes de réaliser des travaux et améliorations des infrastructures, d'harmoniser les tarifs eau et assainissement collectif et de maintenir une réelle qualité de services là où elles n'auraient pu le faire seules.

Impacts sur la facturation

Doter la communauté de communes de nouvelles infrastructures et conserver une réelle qualité de services implique un ajustement nécessaire des tarifs.

Il est d'usage que l'entité en charge de l'eau potable assure la facturation des deux services portant sur l'eau ainsi que sur l'assainissement collectif.

- **Pour les communes qui bénéficiaient d'une prestation ou d'un délégataire privé**, avant l'entrée en vigueur de la DSP eau potable

- > le système de facturation ne va pas changer.

- **Pour les communes qui géraient leur service en régie** (gestion communale)

- > le système de facturation sera modifié avec un lissage linéaire sur six ans.

À réception de la première facture informant les usagers concernés, celle-ci pourra faire l'objet d'une mensualisation.

Ces impacts en termes de tarification sont mesurés à l'aune des investissements nécessaires à la valorisation de notre territoire.

À RETENIR

— **EAU POTABLE**

251 km

c'est le linéaire du réseau présent sur le territoire de la communauté de communes

33 réservoirs et 13 stations de pompage (sans compter les réservoirs appartenant aux syndicats)

— **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

27 ouvrages de traitement à l'échelle de l'intercommunalité
La majorité des flux de pollutions est traité par des filières de type « boues activées ».

149,6 km

c'est le linéaire du réseau dédié à la compétence « assainissement collectif »

À NOTER

Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant que la DSP d'eau potable soit effective, **des solutions sont recherchées afin de conserver les échéances de facturation existantes pour les usagers.**
Il se peut que des retards de facturation soient constatés, de manière marginale.

POURQUOI CES DEUX NOUVELLES COMPÉTENCES ?

L'eau, une ressource en tension

Face à des enjeux environnementaux et sociétaux croissants, la gestion de l'eau est devenue une « priorité absolue » pour 96% des collectivités sur le territoire national*

Dans un contexte de changement climatique, les communes doivent se mobiliser pour une meilleure gestion de l'eau :

il leur faut remédier aux problèmes des fuites sur certains réseaux, mettre aux normes les stations d'épuration qui en ont le plus besoin mais aussi traiter des pollutions dues à des substances de plus en plus diffusées telles que les PFAS ou polluants éternels.

Et les épisodes caniculaires qui se succèdent chaque été dans notre département de l'Ain attestent également de l'importance pour les communes de se saisir du sujet.

Suite à la loi NOTRe rendant obligatoire le transfert de compétences aux intercommunalités de ces deux compétences, puis à la loi du 11 avril 2025 supprimant le caractère obligatoire de celui-ci, toutes les communes du territoire ont fait le choix de transférer à la communauté de communes, les compétences Eau et Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026, à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon.

Solidarité intercommunale pour maintenir la qualité de service

La gestion à l'échelle intercommunale va permettre de mutualiser efficacement :

- expertises et coûts nécessaires
- de maintenir une qualité de service

C'est la solidarité intercommunale qui nous permettra de **construire un véritable projet pour valoriser notre territoire**, en somme, d'investir sur l'avenir !



QUELQUES CHIFFRES CLÉS

– 10 à 25%

c'est la baisse estimée de la recharge des **nappes d'eau** souterraines en 2070.

(source : « Les enjeux du transfert des compétences eau potable et assainissement » Intercommunalité de France - mai 2025)

– 40%

des réseaux d'eau potable ont **plus de 50 ans**, alors que leur durée de vie est comprise entre 60 et 80 ans.

– 0,1 à 4,8 milliards d'€

manquent par an pour faire face à la **dépréciation du patrimoine** eau potable et assainissement.

(source : « Les enjeux du transfert des compétences eau potable et assainissement » Intercommunalité de France - mai 2025)

* Étude réalisée par le Syndicat professionnel Atep (Acteurs du traitement des eaux de la parcelle) avec Infopro Digital auprès d'élus municipaux, présentée en novembre 2025 au salon des maires.

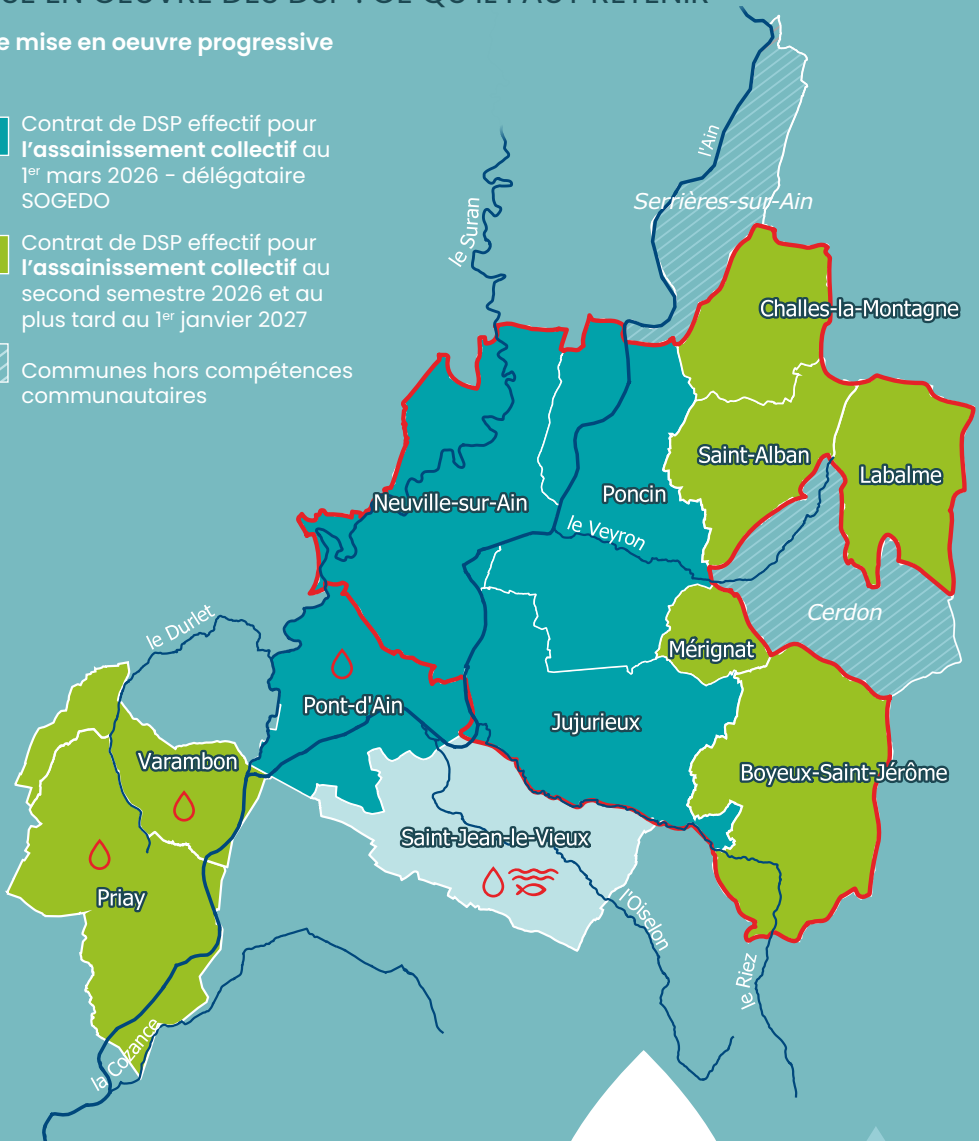
MISE EN OEUVRE DES DSP : CE QU'IL FAUT RETENIR

Une mise en oeuvre progressive

 Contrat de DSP effectif pour l'**assainissement collectif** au 1^{er} mars 2026 – délégataire SOGEDO

 Contrat de DSP effectif pour l'**assainissement collectif** au second semestre 2026 et au plus tard au 1^{er} janvier 2027

 Communes hors compétences communautaires



 Contrat de DSP effectif pour l'**eau potable** au second semestre 2026 et au plus tard au 1^{er} janvier 2027

 Syndicats pour la gestion de l'**eau** (eau et assainissement collectif pour le SÉRA sur la commune de Saint-Jean-le-Vieux)

Tarif unifié pour l'eau en 2031 : 3,27 €/m³

Tarif unifié pour l'assainissement collectif en 2031 : 4,24 €/m³

Une tarification prévisionnelle lissée sur 6 ans

PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) pour tout nouveau raccordement : 2500 €

CONCRÈTEMENT, COMMENT CELA VA SE PASSER ?

La délégation de service public

Jusqu'à présent, certaines communes gèrent ces services eau et assainissement collectif en régie directe ou par délégation à un opérateur privé. Depuis le 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes reprend donc ces compétences avec un mode de gestion par **délégation de service public (DSP)**.

Cela signifie qu'elle sera en charge de :

-  **l'eau potable :**
production, transport, stockage et distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire.
-  **l'assainissement collectif :**
gestion des réseaux d'assainissement collectif, y compris les systèmes de tout-à-l'égout et le traitement des eaux usées.
-  **la planification et gestion des infrastructures :**
maintenance, entretien et renouvellement des infrastructures liées à l'eau et à l'assainissement collectif, tout en respectant les normes environnementales. La mise en œuvre des DSP se fera de manière progressive sur l'ensemble du territoire ([voir infographie ci-contre](#)).



À SAVOIR

Dans le cadre de leur programme d'investissement, les **agences de l'eau*** à l'échelle territoriale privilégient les collectivités structurellement les plus fragiles pour lesquelles un juste prix de l'eau, une politique raisonnable d'endettement et une approche intercommunale à bonne échelle ne suffisent pas pour faire face aux investissements nécessaires.

En se donnant les moyens de résoudre durablement les difficultés liées à l'eau et l'assainissement collectif, notre communauté de communes peut bénéficier des aides de l'agence de l'eau.

*L'agence de l'eau est un établissement public sous la tutelle du ministère de la transition écologique.



VOUS INFORMER

Retrouvez également les informations de la communauté de communes sur :

www.ain-cerdon.fr

Suivez l'information sur nos réseaux :



Avril 2026

Mentions légales

Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon

Imprimerie moderne & AJC - Bourg-en-Bresse

Conception-rédaction : simone&simone

Direction artistique : www.gemcom.fr

Crédits photos : Com com Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, EG



**Rives de l'Ain
Pays du Cerdon**

Communauté de communes